



**ÉLABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(PLU)  
DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
CŒUR CÔTE FLEURIE**

**5.2.3. DÉLIBÉRATIONS  
INSTAURANT L'OBLIGATION  
D'UNE DÉCLARATION  
PRÉALABLE POUR LES  
CLÔTURES**



PLU approuvé par délibération du  
Conseil Communautaire en date du : **22 DEC. 2012**

Pour le Président, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Michel MARESCOT**



RÉALISATION : E.A.U.

Enregistre en Sous-Préfecture  
de Lisieux, le **27 DEC. 2012**



Communauté de Communes

**Cœur Côte Fleurie**

12, rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex

Tél. : 02 31 88 54 49

Fax : 02 31 88 19 76

www.coeurcote fleurie.org

info@coeurcote fleurie.org

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2008**

Département du Calvados  
Arrondissement de Lisieux

*Présents*

*Président* : AUGIER Philippe

*Vice-Présidents* : MARESCOT Michel, d'ORNANO Anne, VAUCLIN Gérard, MENTRE Paul, CURZYDLO Régine, NOUVEL-ROUSSELOT Colette, MILLET Jean-Pierre, PEDRONO François, MARIE Jacques et CAPTON Jean-Pierre

*Membres* : FAURE Alain, de KEYZER Sylvaine, POIDEVIN Dominique, OUTIN Jeannine, AUGER Jean-Pierre, REVERT David, LEHOT Régis, PRENTOUT Cyril, ELGHOZI Louis, DAUCHIN Gérard, LEFEBVRE Jean-François, LEFRANC Françoise, CHEVALLIER Michel, GILABERT Christian, JOUANNE Jean-Marie, GARRY Claude, SENEAL Chantal, GOURNAY Xavier, PAQUET Didier, AUBIN Pierre, CAPARD Guillaume, BOURNE Véronique, ANFRY Olivier et LEVY Daniel

*Absents*

*Vice-Présidents* : DUPREZ Xavier, pouvoir à Mme LEFRANC – VAN COLEN Hervé, pouvoir à M. CHEVALLIER – CARDON Christian

*Membres* : LASNIER Odette, pouvoir à Mme POIDEVIN - HOUSSAYE Alain, pouvoir à Mme CURZYDLO – DUBUS Béatrice, pouvoir à M. PEDRONO – MERLIN Dominique, pouvoir à M. AUGIER – COLLEN Yannick, pouvoir à M. CAPARD – CABANE Pierre-Yves et VINCENT Catherine

*Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance*

**-ooOoo-**

*Délibération n° 127*

**URBANISME – TRAVAUX DE CLOTURES  
Procédure de déclaration préalable - Adoption**

En application des dispositions de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration préalable pour les travaux de clôtures nécessite, sauf exceptions prévues par la législation, une délibération de l'organe compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie étant dotée de la compétence d'élaboration du P.L.U., il lui incombe de prendre cette délibération. Son intérêt est de soumettre au contrôle a priori des communes les projets d'édification des clôtures, afin que leur bonne insertion paysagère soit garantie.

En conséquence, il est proposé au Conseil de décider de soumettre les projets de travaux de clôtures à la procédure de déclaration préalable prévue à l'article susvisé, et ce, sur l'ensemble du territoire communautaire, sachant que cette procédure ne s'appliquera toutefois pas dans les cas prévus à l'article R.421-2 (g) selon lequel sont dispensées de toute formalité, au titre du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de soumettre les projets de travaux de clôtures à la procédure de déclaration préalable prévue à l'article susvisé, et ce, sur l'ensemble du territoire communautaire, sachant que cette procédure ne s'appliquera toutefois pas dans les cas prévus à l'article R.421-2 (g) selon lequel sont dispensées de toute formalité, au titre du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

**Le Président :**

**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER  
Président